

L'hon. M. CAHAN: Oui, et quand il a les moyens et le revenu à cette fin, et peut facilement obtenir du crédit des banques, en plusieurs cas, pour s'acquitter. Toute la sécurité économique et prospérité future du pays dépend d'hommes assez honnêtes pour payer leurs dettes et faire honneur à leurs obligations financières, quand ils en possèdent les moyens...

L'hon. M. DUNNING: Bravo!

L'hon. M. CAHAN: ...et non pas conclure aucun arrangement ou avoir recours à aucune pression politique afin que le trésor public assume une partie de ces obligations dont ils peuvent se libérer. Et quand le trésor accepte ces obligations, il le fait nécessairement de la part de tous les contribuables sous l'autorité du Dominion. Telle est ma principale objection au bill.

Quant à l'autre objection que j'ai soulevée au comité, et les procès-verbaux font foi de mon attitude, je ne tiens pas à entrer dans des détails, et il n'y a pas lieu de le faire. Si le bill a pour objet de la propagande politique à la veille des élections, bien que je ne puisse parler pour l'Ouest, je suis sûr que dans l'Est on ne captera guère de suffrages au moyen de cette mesure. Au comité, quelques-uns des principaux membres, représentant des circonscriptions de l'Est, se sont aussi énergiquement opposés que moi à certains aspects du bill que j'ai mentionnés. Je regrette qu'ils ne soient pas à leurs sièges aujourd'hui pour répéter devant cette Chambre les objections qu'ils ont présentées au comité.

Outre cette principale objection, je regrette fort que le ministre, à titre de représentant du Gouvernement, ait décidé de faire de la Banque hypothécaire centrale une succursale de la Banque du Canada, devant être administrée par des fonctionnaires de cette dernière institution. Je sais personnellement que le ministre va plus loin que les intentions de ceux qui ont préparé la loi primitive de la Banque du Canada, alors qu'il n'était pas question d'en étendre l'application à ce point. Si cette loi doit être élargie de façon qu'une division de la Banque ou la Banque du Canada elle-même, peut accepter toutes les obligations que les créanciers hypothécaires du Canada de l'Atlantique au Pacifique sont en état d'assumer et de payer, alors il y aura une pression politique—ingérence, à laquelle un faible Gouvernement ne peut résister—en vue de faire assumer et payer par la Banque du Canada des obligations d'autres citoyens et compagnies qui, par tout le pays, se livrent à divers genres d'affaires. Si la pression politique est assez forte pour contraindre le Gouvernement à se charger des dettes hypothé-

caires de ceux qui sont en mesure de payer, la situation politique deviendra un jour telle que le Gouvernement se verra forcé de se charger des dettes d'autres importantes classes de gens en mesure de payer.

Je persiste à soutenir qu'un débiteur devrait payer ses dettes légitimes dans la mesure où il est capable de le faire, et que le fait pour le gouvernement fédéral de se charger d'une partie quelconque des dettes de quelqu'un qui est en mesure de payer constitue une injustice flagrante envers les autres débiteurs honnêtes qui font honneur à leurs obligations. Il y aurait bien d'autres choses à dire au sujet de ce bill, mais j'ai déjà formulé mes objections lors de la 2e lecture ainsi que devant le comité de la banque et du commerce dont je faisais partie.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'hésite, monsieur l'Orateur, à prendre la parole après l'honorable préopinant (M. Cahan). Il a fait preuve de beaucoup de sagesse et de courage, il s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence, mais je ne partage pas toutes ses idées. Dans la circonscription que je représente plusieurs cultivateurs ont dû se grever d'hypothèques et ils m'ont prié de féliciter le Gouvernement de cette mesure législative. Je sais par expérience qu'aucun cultivateur ne devrait être appelé à payer un intérêt de 8 et 9 p. 100, et encore une fois je félicite le Gouvernement de cette mesure que nous attendions depuis longtemps. Les banques ne peuvent obtenir 8 p. 100, et il y a des années que ce taux aurait dû être abaissé. Je félicite le ministre de cette excellente mesure législative.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. H. H. STEVENS: Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale. Je me permets tout d'abord d'exposer quelques idées générales. Tout le monde sait qu'il se présente parfois certaines situations qui favorisent la classe des débiteurs; il s'en présente aussi que l'on considère comme favorables à la classe des créanciers et désavantageuses pour celle des débiteurs. D'une façon générale, on peut dire que la période écoulée depuis le commencement du siècle jusqu'en 1929 a été favorable à la classe des débiteurs. Est survenue ensuite la décennie écoulée depuis 1929, alors que les conditions économiques, non seulement au Canada mais dans toute la civilisation occidentale en général, ont paru favoriser indûment la classe des créanciers.